

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2024-002**  
**Création de 3 arrêts de bus pour le transport à la demande**  
**à Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 L 2213 à L 2213-6 ;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;

Considérant :

- La nécessité d'implanter 3 arrêts de bus pour le transport à la demande sur la commune de Rives-en-Seine,
- La période d'essai pour le transport à la demande effectuée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à ce jour,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 29 avril 2024, 3 arrêts de bus seront définitivement implantés aux endroits suivants :

- Place d'armes derrière la médiathèque,
- Rue de la Sainte Gertrude à proximité de la Maison des Services,
- Cavée Saint Léger à proximité du cimetière,

**Article 2** : L'implantation des poteaux d'arrêts sera effectuée par l'entreprise ATS pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 29 avril 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 29 04 24



P. A. S. L.  
